

PROCES -VERBAL Conseil municipal

Séance du 9 Juin 2022
Convocation du 03 juin 2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 MAI 2022

- **30/2022 : Passage de la nomenclature M14 en M57 développée au 1^{er} janvier 2023**
- **31/2022 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Travaux ancien bâtiment Le Lion d'Or**
- **32/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Projet éducatif**
- **33/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur**
- **34/2022 : Centre de Loisirs- Adoption des Tarifs**
- **35/2022 : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation pour le Centre de Loisirs - Modification du tableau des effectifs**
- **36/2022 : Installation d'un distributeur à pain sur la commune d'Arces**
- **Questions et informations diverses**

.....

L'an deux mil vingt-deux,

Le 9 juin à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date **du 03 juin 2022** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, Madame AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : Messieurs DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, ROUSSELLE Henri.

Secrétaire de séance : Madame PISSIER Véronique.

● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : Véronique PISSIER.

● **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2022**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 05 mai 2022.

30/2022 : Passage de la nomenclature M14 en M57 DEVELOPPEE au 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable en date du 05/05/2022 de Monsieur le Trésorier de Villeneuve l'Archevêque pour le passage de la nomenclature M14 en M57 de la commune d'Arces-Dilo au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°29/2022 en date du 5 mai 2022 adoptant le passage de la nomenclature M14 en M57 au 1^{er} janvier 2023,

Il convient de préciser s'il s'agit de la nomenclature M57 abrégée ou développée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- décide de passer de la nomenclature M14 à la **M57 Développée au 1^{er} janvier 2023,**
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

31/2022 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Travaux dans l'ancien bâtiment Le Lion d'Or

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération a été inscrite au budget de la Commune, concernant le rachat et le projet de restructuration de l'ancien Hôtel Restaurant Le Lion d'Or, situé 17 Grande rue. Dans le cadre de ce projet il serait souhaitable de recourir aux services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage, compte tenu de la complexité du dossier.

Il est précisé toutefois que cette opération pourra être réalisée par tranches en fonction de l'enveloppe prévisionnelle.

L'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) exerce un rôle de conseil, d'assistance et de proposition auprès du maître d'ouvrage (la commune). Il intervient notamment pour :

- 1) La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudié et réalisé,
- 2) La préparation du choix du maître d'œuvre,
- 3) La signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- 4) La préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique, d'étude ou d'assistance,
- 5) L'assistance pour l'élaboration des dossiers de subventions et leur suivi,
- 6) La préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- 7) La préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 8) La signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, réception des travaux,
- 9) La gestion financière et comptable de l'opération,

10) La gestion administrative,

11) L'assistance pendant l'année de parfait achèvement,

12) L'action en justice si nécessaire.

Dans tous les actes et contrats passés par l'assistant, celui-ci indiquera systématiquement qu'il agit au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage.

Madame le Maire propose de confier cette mission à la SIABA qui a de nombreuses références dans ce domaine d'activités. Le montant des honoraires de la SIABA s'élèverait à 32 200,00 €HT.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Décide de confier cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SIABA,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat afférent à cette mission et tout document y afférant.

32/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Projet éducatif

Madame le Maire donne lecture du Projet éducatif Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Centre de Loisirs et le soumet au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le Projet éducatif du Centre de loisirs ci-annexé,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

33/2022 : Centre de Loisirs – Adoption du Règlement intérieur

Madame le Maire donne lecture du Règlement intérieur du Centre de Loisirs et le soumet au vote du conseil.

Il précise notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les tarifs, les modalités de paiement, les dispositions sanitaires et en cas d'accident, les règles à respecter de la part des enfants.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le Règlement intérieur du Centre de loisirs ci-annexé,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

34/2022 : Centre de Loisirs- Adoption des Tarifs

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour le Centre de Loisirs. Les tarifs proposés sont les suivants :

QF	0 à 680	681 à 1000	>1000
Garderie matin ou soir	1,50€	1,70€	2,00€
Cantine	3,70€	3,80€	3,90€
Centre journée	9,00€	11,00€	13,00€
Centre journée Extérieurs RPI	12,00€	14,00	17,00
Centre ½ journée Sans repas	4,00€	5,00€	6,00€
Centre ½ journée Sans repas Extérieurs RPI	6,00€	7,00€	8,00€
Garderie à partir du 2 ^{ème} enfant	1,30€	1,50€	1,80€
Cantine à partir du 2 ^{ème} enfant	3,40€	3,50€	3,60€
Centre journée à partir du 2 ^{ème} enfant	8,00€	10,00€	12,00€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- Approuve les tarifs du Centre de Loisirs,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

35/2022 : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation pour le Centre de Loisirs - Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Aussi, le Maire informe l'assemblée, **que compte tenu de la création d'un nouveau service aux habitants, le Centre de Loisirs, il convient de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet.**

Le Maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de **créer un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Animation, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation (Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe), à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2022, pour assurer les missions relatives à la création du Centre de loisirs.**

Cet emploi sera pourvu par **un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation ou le cas échéant par un agent contractuel** selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

-Article L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

-le niveau de recrutement : BAFA Directeur (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

-Le niveau de rémunération de l'emploi créé est le suivant : **Indice Brut 382 ; Indice Majoré 352.**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation (**Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe**), à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du **01 septembre 2022** et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces utiles et le contrat le cas échéant.

36/2022 : Installation d'un distributeur à pain sur la commune d'Arces

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale de l'installation prochaine d'un distributeur à pain « Ma baguette » sur la commune d'Arces- Dilo au 17 Grande rue devant l'ancien café Le Lion d'Or.

Une convention devra être établie entre le Boulanger : M. STIEVENARD Jean domicilié 59 rue André Thibord 89 190 COURGENAY et la commune.

Il est envisagé d'établir cette convention pour une durée de 6 mois. Celle-ci sera renouvelée si cette opération donne satisfaction.

La commune participera pour moitié à la location de ce distributeur, soit une participation financière à hauteur de 150€ HT par mois. Pour information, la commune prend à sa charge la consommation électrique de l'appareil.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve la mise en place du distributeur à pain « Ma baguette »,
- Accepte de payer la moitié de la location soit une participation financière de 150€ HT par mois,
- Dit que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif de la commune,
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile.

- Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe de la tenue des AG ADMR le 16 juin à Arces et l'UNA le 17 juin à Cerisiers.
- Le conseil communautaire se tiendra le 30 juin 2022. La vente des parcelles de la ZA de MAULNY est prévue à l'ordre du jour. Dans le cadre de la compétence Tourisme de la CCVPO, Madame le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont prévus à l'office de tourisme de Villeneuve l'Archevêque.
- Une habitante de Villechétive a envoyé un courrier de remerciement, dont lecture a été faite, pour la réhabilitation du pigeonnier de DILO.
- Lors de la réunion de la SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) le 8 juin 2022, le Président a annoncé le projet d'intégrer certains services de la SAUR.
- M. STOGNIY demande si la commune possède toujours des tables de ping-pong et indique que l'aire de jeux du square est vétuste. En effet, la commune possède des tables de ping-pong. Sujet à voir avec M. ROUSSELLE Henri.
- Madame le Maire précise que ces jeux ont une dizaine d'années et que la mise en place de nouveaux jeux sera étudiée en fonction de la place disponible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20 .

La séance du 09 juin 2022 comprend les délibérations n° 30/2022 à 36/2022.